



Les Notions de la Corpo

Chers étudiants, ça y est, le semestre touche à sa fin. Mais pour bien profiter de l'été et éviter les rattrapages, la case des partiels semble inévitable !

Depuis maintenant 85 ans la Corpo Assas accompagne les étudiants dans tous les domaines de la vie universitaire, et pour la première fois cette année vous propose des fiches notions, ces fiches sont écrites par nos membres dans le but de favoriser l'entraide étudiants ainsi que de vous aider dans l'apprentissage de certaines notions clés d'une matière, sans reprendre le cours du professeur.

Effectivement, ces fiches sont là pour vous orienter, elles sont faites par des étudiants et ne sont en aucun cas un substitut à ce qui a été enseigné en TD ou en cours car elles ne se basent que sur les recherches et l'apprentissage personnelles de nos membres.

Si jamais il vous venait des questions, n'hésitez pas à nous envoyer un message sur la page Facebook Corpo Assas ou à Alice Faracci, Manfred Coudert, Titouan Tardy et Iris De Laporte.

➤ **Comment valider votre année ?** Pour les L1 :

Il faut tout d'abord rappeler que toutes vos notes se compensent. Pour valider de la manière la plus simple votre année, il vous faut valider vos blocs de matières fondamentales mais aussi vos blocs de matières complémentaires. Cependant, le calcul peut s'avérer plus complexe...

Chaque fin de semestre est marquée par des examens qui constituent l'épine dorsale de la validation de votre année. Bon nombre d'autres possibilités vous sont proposées pour engranger un maximum de points et limiter ainsi l'impact de vos partiels. Chacun de vos chargés de TD va vous attribuer une note sur 20 à l'issue du semestre. Vos TD de matières fondamentales comptent donc autant que l'examen écrit, lui aussi noté sur 20. Cet examen s'effectue en 3h et nécessite un exercice de rédaction. Sur un semestre, une matière fondamentale peut donc vous rapporter jusqu'à 40 points. Seuls 20 points sont nécessaires à la validation de la matière. Pour valider votre bloc de fondamentales, il vous faut donc obtenir 40 points en additionnant vos notes de TD et vos notes aux partiels. Si toutefois vous n'obtenez pas ces 40 points, vous repasserez en septembre,

lors de la session de rattrapage, la ou les matières que vous n'auriez pas validée(s).

Attention : le passage par septembre annule votre note de TD obtenue dans la matière. Pour les L2 :

Le principe est similaire, à la différence qu'il y a plus de matières fondamentales et plus de matières complémentaires.

Conclusion simple : travailler toutes les matières un minimum en mettant l'accent sur les TD et les matières fondamentales (les plus gros coefficients) vous permettra de maximiser vos chances de valider votre année du premier coup et ainsi éviter l'écueil des rattrapages de septembre.

➤ Système de compensation et session de septembre

Si, au sein même des unités d'enseignement, les matières se compensent, les blocs peuvent aussi se

compenser entre eux à la fin de l'année. Ainsi, si vous obtenez une moyenne générale sur l'année de 10/20, votre passage est assuré.

En cas d'échec lors des sessions de janvier et de juin, une seconde chance vous est offerte en septembre.

Attention, contrairement aux idées reçues, les rattrapages ne sont pas plus faciles, ils sont connus pour être notés plus sévèrement. Toutes les matières des blocs non validés où vous n'avez pas eu la moyenne sont à repasser. S'il s'agit d'une matière à TD, la note de TD est annulée (même si vous avez été défaillant), de sorte que la note obtenue en septembre compte double (8/20 revient à 16/40). Les points d'avance acquis lors de l'année (points au-dessus de la moyenne lors de la validation d'un bloc) sont valables après les rattrapages et permettent donc la compensation finale comme décrite précédemment.

A noter que le jury peut vous accorder quelques points pour l'obtention de votre année, notamment dans le cas d'un étudiant sérieux en TD... A bon entendeur !

Pour les L1, le passage en deuxième année peut aussi se faire en conditionnel, pour cela il vous faut valider les deux unités d'enseignement fondamental et une unité d'enseignement complémentaire tout en sachant que l'autre unité complémentaire sera à repasser en L2.



HISTOIRE DU DROIT DES PERSONNES ET DES BIENS

Chapitre 1 : Le modèle divin

• Section 1 : L'ordre des dieux

Le modèle divin impose dès la plus haute antiquité l'ordre des dieux, l'**idée plurielle**. Les divinités sont appréhendées de manière plurielle, comme en Mésopotamie où ils connaissaient une multitude de dieux. Et même dans la source du monothéisme c'est-à-dire la bible, il y a des traces de pluriel, par exemple le mot de dieux s'utilise au pluriel. De même, le terme hébreux « *elohim* » qui désigne la puissance de dieux, est une forme au pluriel du terme « *eloha* ». La bible ne présente qu'un seul dieu mais ne conteste pas la pluralité. Dans cette pluralité, un ordre s'impose. Cela impose une ambiguïté car ce mot signifie ordonnancement et commandement (source et résultat), l'ordonnancement sert de cadre au commandement.

§1 : L'ordonnancement divin

Toute civilisation ne connaît pas un ordonnancement hiérarchisé des divinités, c'est le cas des égyptiens qui pourtant avaient une multitude de dieux. En revanche, les indiens, les indo-iraniens et les romains ont établi des **Panthéons** qui sont des **listes de tous les dieux**. Les panthéons ne sont pas des accumulations incohérentes de dieux. On peut reconnaître un groupement central de 3 divinités qui se détachent des autres. Les panthéons indiens et romains peuvent se rapprocher et on peut comparer leurs 3 divinités respectives, même si elles ne portent pas les mêmes noms.

A. Les noms des dieux

Les noms des 3 principaux dieux des noms indiens et romains peuvent être approchés par leurs fonctions. Il y en a 3 qui peuvent être comparées : **la fonction souveraine, la fonction guerrière et la fonction productive**. Le panthéon indien pour l'extrémité est et le panthéon romain pour l'ouest connaissent un dieu pour la souveraineté, un dieu pour la guerre et un dieu pour la production. Pour la fonction souveraine, le panthéon indien connaît **Varuna** et **Mitra**, et le panthéon romain connaît **Jupiter**. Pour connaître les fonctions attribuées aux dieux, il faut étudier les prêtres qui servent les dieux car chaque divinité est servie par un prêtre nommé **Brahman** chez les Indiens et **Flamines** à Rome. Les deux ont des obligations qui permettent de connaître le dieu qu'ils servent, et peuvent être comparés. Cette comparaison a permis les cultes primitifs, les rituels et modes de pensée indo-européens. Par exemple, plus les interdits qui pèsent sur les prêtres sont stricts, plus les prêtres ont d'importance et les dieux qu'ils servent une autorité supérieure dans le panthéon.

1. Varuna, Mitra & Jupiter

Dans l'Inde ancienne, la fonction souveraine se distingue en 2 entités distinctes : **Varuna et Mitra**. Celles-ci reflètent la conception de la souveraineté des anciens indiens, qui est pour eux ambiguë et possède 2 aspects qui s'additionnent, c'est la force de la souveraineté. Ces 2 divinités sont aussi nécessaires, l'une à l'autre ; s'il en manque une, la souveraineté ne peut pas s'établir, c'est la faiblesse de la souveraineté. Varuna est un **dieu inquiétant**, il est possesseur de la magie et est représenté armé de filets, ce qui signifie qu'il opère par saisie immédiate et irrésistible. C'est un dieu despote et brutal. Varuna présente beaucoup d'affinité avec la divinité de la fonction guerrière. Mitra complète Varuna, mais a un visage totalement différent. Il est **bienveillant, rassurant**, c'est le protecteur des actes et



rapports honnêtes, il est opposé à la violence. Mitra apporte la sérénité et la bienveillance dans la fonction souveraine et présente des affinités avec la fonction production.

Dans la Rome antique, la **fonction souveraine est occupée pleinement par un seul dieu : Jupiter**. Le flamme de Jupiter est un flamme majeur. C'est en observant les offices de ce flamme et les interdits qui pèsent sur lui, que la personnalité de Jupiter se révèle. Ces obligations et interdits sont ceux qui sont les plus lourds. Certaines paroles sont interdites pour ces deux types prêtres, ils ne peuvent pas jurer. Le flamme romain ne peut pas jurer même en justice, et le brahman ne peut pas être cité en témoin. Le flamme ne peut pas avoir de contact avec les armes, ce qui peut s'étendre à tout ce qui touche plus généralement mort, par exemple il ne doit pas s'approcher d'un bûcher funéraire, de même pour le brahman qui doit éviter la fumée funéraire. Le flamme ne doit pas toucher la viande crue, éviter l'ivresse et les substance fermentées, le brahman ne doit pas également consommer de boisson alcoolisée, une morale rigoureuse s'impose donc à eux. Tous les **interdits montrent la primauté du dieu qu'il sert : Jupiter est le réel souverain**. Dans le panthéon romain comme dans celui indien, après la fonction souveraine se trouve la fonction guerrière.

2. Indra & Mars

En Inde ancienne la fonction guerrière est occupée par le dieu Indra, qui évoque le mouvement et se trouve lié aux nécessités de la force brutale. Indra est une **force brute** appliquée à la bataille qui produit victoire, le butin et puissance. C'est un champion vorace, armé de la foudre, il tue les démons et sauve l'univers, il est accompagné du cortège des guerriers. Par ce dieu s'exprime la morale de l'exploit et de l'exubérance. Celle-ci s'oppose à la puissance rigoureuse et immédiate de Varuna et de la bienveillante modération de Mitra, elle se distingue donc et à son identité.

Dans le **panthéon romain c'est Mars le dieu de la guerre**, le flamme de Mars le sers hors de la ville de Rome. Le champ de mars est une esplanade où se trouve l'hôtel de ce dieu, c'est aussi là que le peuple se réunit en cas de mobilisation et ce n'est d'ailleurs pas un hasard si le champ de mars à Paris se trouve en face d'une école militaire. Dans le monde romain primitif **Mars est aussi le dieu des champs**, il monte la garde autour de l'exploitation à l'affût des maux qui pourrait le menacer, il peut voir sa force utilisée par les paysans ce qui peut rejoindre la fonction de la production. La fonction de la production s'effectue dans ces deux panthéons par des dieux distincts et identifiés.

3. Ashvins & Quirinus

Ashvins désigne dans l'Inde ancienne les dieux faisant partie de la **fonction productive**. Cette fonction est riche et complexe, ces dieux dispensent à tous la santé, la jeunesse et la fécondité, les bénéficiaires en sont les hommes, les bêtes et les champs. Ils doivent garantir la richesse et la masse sociale. Ces fonctions se retrouvent aussi dans la Rome antique.

Le flamme de **Quirinus** ne fait que 3 interventions :

- 25 avril : il fait un sacrifice pour qu'il épargne les moissons, une prévention puis une prière.
- 21 août : il fait un sacrifice pour le blé mis en réserve sous la terre, dans un hôtel souterrain.
- 23 décembre : il fait un sacrifice à un génie de la fécondité et de la richesse.

Ces trois activités montrent bien que Quirinus est un dieu agraire, intéressé au sol, au sous-sol et à leur fécondité. Son nom doit être rapproché de « *quirites* » qui signifie l'ensemble des romains considérés dans leurs activités civiles et non militaires. Sa **fonction est pacifique et conservatrice**. Les noms des dieux reposent sur des fonctions étrangères aux hommes et reconnus au seul dieu.

B. Les fonctions des dieux



Les plus anciennes représentations des divinités soulignent souvent les organes sexuels des divinités qui sont ceux de la **reproduction**, une fonction essentielle pas seulement exclusive à la fonction productive. Le modèle divin offre de comprendre l'idée d'abondance et richesse par fécondité et largesse.

1. Fécondité

Dans l'Inde ancienne, les divinités qui président à la vie matérielle et morale de l'Homme se sont incorporées à un élément : eau, terre, plantes, métaux. Cette incorporation s'accompagne d'une faculté particulière qui est d'**augmenter**, ce qui est fondamental et se retrouve dans la plupart des sociétés primitives. **L'efficacité des divinités est mesurée selon leur capacité d'accroissement**. Cette idée vaut pour les populations qui sont appelées à se développer et accroître mais aussi pour les richesses de la terre tels que les métaux etc. Mais aussi les récoltes que l'on veut abondantes.

À partir de là, se comprend la **fonction alimentaire** et l'idée de nourriture dont la divinité doit être garante, les divinités doivent pourvoir à l'indépendance. Les romains connaissent également des dieux inférieurs dont les **Pénates**, intégrés à la **vie de la maison**. La langue française les a conservés pour désigner le foyer. Or les pénates sont plus particulièrement celles du **garde-manger**. Le terme « *penus* » en latin, désigne les provisions comestibles. Ils **protègent le vin, le blé, les huiles, lentilles et les fèves mais aussi le bois charbons etc., qui servent à la cuisine**. Le christianisme ne va pas écarter ces idées. Bethléem, lieu de naissance de Jésus, signifie maison du pain, on sait que lorsque l'évangéliste Luc explique la naissance de Jésus, il explique que Marie enfanta son fils, l'enveloppa de l'ange et le coucha dans une **mangeoire**. Certains miracles du Christ comme la multiplication des pains répondent à l'exigence de cette fonction alimentaire. Ce miracle renvoie à **la manne du désert** qui correspond au moment où le peuple d'Israël fuit à travers le désert et que dieu pourvoit à la nourriture du peuple en couvrant le désert de la manne. De plus, dans la prière qui lui est faite, il y a la phrase : « donne-nous chaque jour notre pain quotidien », cette demande est faite en début de prière, **dieu est d'abord celui qui doit donner du pain et assurer la nourriture**. Cette fonction alimentaire permet d'envisager la **générosité des dieux**.

2. Largesse

À Rome, parmi les dieux Pénates, il y a **les dieux Lares** qui eux aussi sont intégrés à la vie de la maison, **ils protègent ou s'identifient aux âmes des défunts romains**. Avant, les romains enterraient leurs défunts dans leurs jardins. Ces dieux se montrent **généreux pour protéger la maison et favoriser les cultures**. Leur générosité a transmis au mot « *largus* », sa signification que l'on retrouve en français dans le terme « largesse » en français, qui signifie "généreux". « *Largus* » sous - entend un avantage qui ne dépend pas des moyens ordinaires de l'homme, il est de caractère divin. Cette générosité, qui s'exprime par un accroissement, est du domaine divin. L'identité divine, qui commence à se dessiner dans ses fonctions essentielles, se manifeste par une parole qui se traduit dans un commandement.

§2 : Le commandement divin

La parole revêt dans la manifestation divine une importance extrême, elle est fondamentale. Elle a une singularité, elle est originale mais aussi originelle.

A. La parole originelle

L'apôtre Jean, dans l'évangile qui lui est attribué, commence par ses mots :

« Au commencement était le verbe et le verbe était auprès de dieu. Il était au commencement auprès de dieu, tout fut par lui et sans lui rien ne fût, ce qui fut en lui était la vie et la vie était la lumière des hommes et la lumière luit dans les ténèbres et les ténèbres ne l'ont pas saisi ».



Dans les 3 premières lignes de cet incipit de la bible il y a comme une hésitation, à savoir si dieu est auprès du verbe ou si dieu est le verbe.

1. Verbe

Lorsque l'apôtre Jean place le verbe au commencement de tout, il reprend de nombreuses traditions et mythes antiques. Un des exemples du commencement est celui que l'on trouve dans le livre (qui vient du grecque *biblios* qui signifie bibliothèque, bibliophile et bible), la bible c'est le livre et le livre est donc l'écriture qui témoigne de la parole. Au commencement de la bible on retrouve l'écrit de la genèse :

« Lorsque dieu commença la création du ciel et de la terre, la terre était déserte et vide et la ténèbre à la surface de l'abîme, le souffle de dieu planait à la surface des eaux et dieu dit que la lumière soit et la lumière fut, dieu vit que la lumière était bonne, dieu sépara la lumière de la ténèbre, dieu appela la lumière jour et la ténèbre il l'appela nuit, il eut un soir, il eut un matin. Premier jour, Et Dieu dit : « Qu'il y ait un firmament au milieu des eaux, et qu'il sépare les eaux. » Dieu fit le firmament, il sépara les eaux qui sont au-dessous du firmament et les eaux qui sont au-dessus. Et ce fut ainsi. Dieu appela le firmament « ciel ». Il y eut un soir, il y eut un matin : deuxième jour. Et Dieu dit : « Les eaux qui sont au-dessous du ciel, qu'elles se rassemblent en un seul lieu, et que paraisse la terre ferme. » Et ce fut ainsi. Dieu appela la terre ferme « terre », et il appela la masse des eaux « mer ». Et Dieu vit que cela était bon. Dieu dit : « Que la terre produise l'herbe, la plante qui porte sa semence, et que, sur la terre, l'arbre à fruit donne, selon son espèce, le fruit qui porte sa semence. » Et ce fut ainsi. La terre produisit l'herbe, la plante qui porte sa semence, selon son espèce, et l'arbre qui donne, selon son espèce, le fruit qui porte sa semence. Et Dieu vit que cela était bon. Il y eut un soir, il y eut un matin : troisième jour ».

Le récit des trois premiers jours donne une idée de ce qu'est le verbe et surtout de son rôle. Ce récit est souvent considéré comme le récit d'une création or il n'y a pas de création, on n'assiste pas à une création puisque la terre était déjà là et les eaux également. C'est **le récit de la séparation**, qui permet d'isoler pour nommer, elle donne quelque chose qui s'appelle jour et qui s'appelle nuit, c'est seulement après cette séparation que dieu peut nommer. Si le jour s'appelle jour c'est parce que le verbe est intervenu pour qualifier cette chose issue du chaos et permettre ainsi sa création. **La création est donc d'ordre verbal**. Il y a également au XVIIIème siècle avant J.-C., un autre texte gravé sur pierre qui présente une autre parole originelle, **le code du roi Hammurabi**, qui propose une longue explication pour montrer comment le droit parvient au roi par l'intermédiaire des dieux. Le **dieu Shamash** dicte le droit au roi, là encore un **dieu s'exprime par le verbe** qui est écrit et pose des principes. La force du verbe se retrouve dans le domaine du sacré et du droit qui se retrouve à Rome dans le terme « *fas* ».

2. Fas

C'est l'un des rares termes indo-européen qui désigne le **droit divin** (c'est différent du droit des Hommes à Rome nommé le « *jus* »), il désigne une **parole divine impérative**, c'est par cette parole que les dieux se manifestent pour **dire ce qui est permis de faire**. Les romains défendent volontiers l'origine divine de leurs droits, et que la loi véritable et primitive n'est qu'autre que la droite raison de Jupiter lui-même. La brièveté du mot *fas* lui permet de servir de radical et de suffixe. Les dérivés de *fas* donnent des termes relatifs à la parole, c'est le cas par exemple de « *fabula* » qui a donné la fable. Il désigne la création de la seule parole, la fable n'a pas d'autre vérité que la parole. Les dérivés de « *fas* » peuvent être constatés dans ce qui se dit, c'est le cas de la rumeur par exemple, car **la rumeur est la « fama »**, qui est la renommée. La *fama* est la parole impersonnelle, absolue, indépendante de celui qui la profère, retranchée de sa source humaine, et se charge d'une valeur supérieure, cette parole est **collective** et apparaît comme un **oracle**. Elle a quelque chose de mystérieux et solennel, de là vient l'expression : « *vox populi vox Dei* » qui signifie « **la voix du peuple tel un oracle a quelque chose de divin** ». Ce terme peut aussi être rapproché du terme *infans* qui est celui qui ne parle pas, par exemple



celui qui n'est pas reconnu par les dieux est *infans*, car il ne parle et ne donne aucune rumeur. Cela va donner **enfant** (= ne sait pas parler) et **infanterie** (= armée qui doit se taire). Ces deux mots renvoient à l'idée de silence. « *Fas* » désigne donc la parole des dieux, une parole originelle mais aussi souvent originale.

B. La parole originale

Dans la bible, Dieu transmet à Moïse des paroles de droit comme le dieu Shamash au roi Hammurabi, un ordre gravé qui pose des principes de droits. La parole de Dieu est une parole juridique, on utilise le terme « **décatalogue** » qui se traduit par déca, qui signifie parole et donc dix paroles, aussi traduit traditionnellement par **10 commandements**. Cette traduction donne l'idée d'un commandement dictatorial à sens unique, ce qui n'est pas compatible avec le sens du texte puisque Dieu rappelle qu'il a fait sortir son peuple de l'Égypte. La loi proposée s'inscrit dans la notion de **liberté** et ne doit pas apparaître comme un commandement imposé. Ces 10 commandements n'ont pas tous les mêmes sujets. On peut distinguer les 4 premières des 6 dernières.

1. Les premières

Les 4 premières concernent essentiellement **Dieu**, celles-ci lui dessinent un monopole :

- 1^{ère} parole : **pas de rival** (pas d'autres dieux).
- 2^{ème} parole : **pas d'imitation** (pas d'idoles). Il se désigne comme jaloux, qui poursuit la faute des pères sur des générations avec des possibles vengeances ce qui introduit la notion de responsabilité, et c'est l'une des raisons qui fait la pratique du baptême car l'enfant est marqué dès la naissance. Le baptême efface la faute qui souille le nouveau-né.
- 3^{ème} parole : **le nom de dieu ne doit pas être mal utilisé.**
- 4^{ème} parole : son nom doit être **nommé au moins une fois** par semaine le jour du Shabbat.

Cela lui permet de **dominer** son peuple en établissant le monopole de son image et interdisant les contrefaçons, obligeant qu'on prononce son nom et seulement pour des prières ... Après les paroles qui le concernent, les dernières paroles concernent les Hommes.

2. Les dernières

- 5^{ème} parole : le **respect des parents**
- 6^{ème} parole : interdiction **meurtre**
- 7^{ème} parole : interdiction **adultère**
- 8^{ème} parole : **rapt**
- 9^{ème} parole : **faux témoignage**
- 10^{ème} parole : **interdiction de porter atteinte** la maison, femme, serviteur, âne, bœuf ou ce qui appartient **au prochain**.

La 6^{ème} parole est sans doute la plus importante, on la traduit souvent par la traduction « tu ne tueras pas », en réalité c'est « **tu ne commettras pas de mort** ». On traduit par la première formule pour la triste raison qu'il y a eu et qu'il y a encore des peines de mort, et lorsque le juge condamne à mort il ne faut pas qu'il puisse contredire la parole de dieu. Il doit donc pouvoir condamner à mort sans être poursuivi par des sanctions divines, en revanche ce qui lui est interdit est d'inciter ou de condamner à commettre un meurtre.

L'ordre de ces 10 paroles n'est pas anodin, les paroles concernant les Hommes passent après celles de Dieu. Le 1^{er} caractère du droit hébraïque est **d'être uni à Dieu**, la force du droit vient de là, et cela explique la considération que l'Homme a pour le droit car se faisant l'Homme respecte la parole de Dieu et l'identité divine.